



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire

L'an deux mille vingt, le 05 octobre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 29/09/2020 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, Maire	X		
BRENDER Bernadette, 1^{ère} adjointe	X		
ROGEON Olivier, 2nd adjoint	X		
LIEBENGUTH Pascale, 3^{ème} adjointe	X		
GRISCHKO Théo, 4^{ème} adjoint	X		
DELAIRE Nicole	X		
BOWES Deborah	X		
WEBER Serge, CMD	X		
Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO	X		
SPINNER Mathieu	X		
PERRIN Yannic, CMD	X		
GLAD Véronique	X		
GRIECH Catherine, CMD	X		
SCHOEFFEL Mathieu	X		
WIOLAND Caroline			X
BARB-SCHMITT Evelyne	X		
SHELLENBERGER Raphael	X		
SARLIN Christian	X		
METHIA Catherine	X		

Auditeur : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h01 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2020

2. URBANISME / PATRIMOINE :

- a. Projet d'aliénation du chemin rural WETZACKER

- b. Convention Commune de Wattwiller / ADAUHR – Projet de modification du PLU

3. **FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :**

- a. Bois de service des agents de la CCTC
- b. Bois de service agent ONF
- c. Maison forestière – Refonte de la convention de mise à disposition
- d. Conditions d'octroi de la prime de fin d'année du personnel communal
- e. Calendrier des astreintes d'exploitation – Viabilité hivernale 2020

4. **COMMUNICATIONS**

- a. Points de communication
- b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
- c. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

M. Mathieu SCHOEFFEL est désigné secrétaire de séance.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2020

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2020 **est adopté à l'unanimité.**

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Projet d'aliénation du chemin rural WETZACKER

Point présenté par M. le Maire

Par arrêté municipal n°93-20 du 20 juillet 2020, une enquête publique a été ouverte afin d'envisager l'aliénation d'un chemin rural LD WETZACKER, d'une contenance de 276 m².

Le rapport de synthèse fait état d'un courrier du collectif « cœur de village » qui pointe un projet de prix de cession jugé en décalage avec la moyenne estimée par ces derniers des transactions en sous-secteur 3. Le collectif souhaite que la commune se serve de cette parcelle pour « faire pression » sur le lotisseur afin d'obtenir de ce dernier la prise en charge financière de la sécurisation de la rue de Cernay, et la création d'une piste cyclable. Ceci est contraire aux dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

Le registre d'enquête ne fait par ailleurs état d'aucune autre remarque.

La proposition initiale du groupe FHA était de 16 560 euros soit 6 000 euros l'are. En déduisant les frais d'enquête, de publicités et les heures de rédaction par notre secrétaire général, cette proposition implique un résultat net pour la commune de 12 310 euros soit 4 460 euros l'are.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'aliénation du chemin rural WETZACKER à l'endroit du groupe FHA, à hauteur de 8 500 euros l'are, soit 23 460 euros. Ce prix de vente s'explique par les frais supportés par la commune et qui entourent l'aliénation d'un chemin rural.

Dans ses conclusions le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural désaffecté.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'aliénation du chemin rural WETZACKER au prix de 23 460 euros.
AUTORISE le Maire à signer les actes de cession sur la base du prix évoqué supra.

b) Commune de Wattwiller / ADAUHR – Projet de modification du PLU

Point présenté par M. le Maire

Par délibération n°0720-2A du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est engagé dans une procédure de modification de son PLU approuvé en avril 2018, en secteur 1AUa et UBa. Après différents échanges avec l'ADAUHR, un devis a été élaboré afin d'accompagner la commune dans sa démarche. Le montant de la prestation s'élève à 4 551 euros TTC. Ci-dessous le contenu des missions :

OBJET : PLU de Wattwiller Modification - secteurs 1AUa central et secteur UBa				
CONTENU DE LA MISSION	Temps estimé en jours			COUT H.T.
	D.E.	C.E.	A.E. S.T.	
Réalisation du dossier de Modification du PLU : - Rédaction de l'exposé des motifs (Note) - Deux OAP à retoucher : OAP 1AUa avant tout graphiquement ; OAP UBa graphiquement et dans le texte - Règlement écrit et graphique : adaptations ponctuelles et a priori légères - Rapport de Présentation : adaptations ponctuelles et légères + explications/justifications/incidences des changements	0,25	3,00	0,50	2 200,00 €
Réalisation du dossier de saisine de la MRAe (dossier de demande au "cas par cas")		0,50		295,00 €
Préparation du dossier d'enquête publique (en cas de non-soumission du dossier à évaluation environnementale)		0,25		147,50 €
Réalisation du dossier d'approbation : prise en compte des remarques et réalisation du dossier		0,75	0,25	560,00 €
Réunions de travail : 2 sur place (1 réunion technique et 1 avec le commissaire-enquêteur) - 1/2 jour par réunion		1,00		147,50 €
TOTAL	0,25	5,50	0,75	3 792,50 €
T.V.A. : 20 %				758,50 €
Soit un total T.T.C.				4 551,00 €

En cas de réponse de la MRAe nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale, l'Adauhr fournira à la commune un listing de bureaux d'études spécialisés et un courrier de demande de prestations : selon le niveau d'exigences attendu et/ou le dossier d'évaluation environnemental produit, un devis complémentaire de l'Adauhr sera proposé à la commune
 Les réunions proposées et/ou supplémentaires le cas échéant, seront validées par la Mairie et le devis sera amendé en conséquence

Observations des membres du Conseil Municipal :

M. SCHELLENBERGER se pose deux questions :

- En ce qui concerne les intitulés du devis, nous n'avons aucune idée de l'impact du surcoût éventuel en ce qui concerne l'étude environnementale.
- Questions relatives à la qualité juridique de la délibération prise.

M. ERMEL répond qu'à ce stade de la procédure nous ne pouvons savoir si cette étude sera obligatoire. Si tel devait être le cas le surcoût serait présenté aux membres du Conseil Municipal pour la bonne information de tous.

En ce qui concerne la qualité juridique de la délibération n°0720-2A du 8 juillet 2020 relative au lancement d'une procédure de modification a fait l'objet d'une étude des services de l'ADAUHR qui confirment le choix de la collectivité eu égard à la nature des modifications souhaitées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour 3 contre, et 1 abstention :

APPROUVE le choix du prestataire, et le devis de l'ADAUHR.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents en lien.

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

a) Bois de service des agents de la CCTC

Point présenté par M. le Maire

A la suite d'une réunion avec les deux ouvriers forestiers qui œuvrent sur le territoire de la commune, il apparaît que la quantité de bois de service distribuée n'est pas de 9 stères par bûcherons, mais de 9 stères pour les deux bûcherons (5 pour l'un et 4 pour l'autre).

De plus la délibération du 17 décembre 2018 relative aux tarifs communaux pose une tarification du stère à hauteur de 55 euros HT. Sur cette base, l'octroi du bois de service représente un coût de 495 euros HT/an.

De fait il est proposé au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération 0920-2A du 08 septembre 2020 ;
- De demander à la CCTC de déduire le coût du bois de service prélevé chaque année de la facturation de mise à disposition du personnel ;
- De demander à la CCTC de préciser aux ouvriers forestiers intercommunaux que la coupe, le débardage et le façonnage du bois de service ne sauraient être réalisés pendant les heures de mise à disposition, et sur les fonds du budget forêt (recours à des entreprises extérieures, etc.) ;
- De délivrer le bois de service (hêtre et chêne) sur le stock communal situé au dépôt, charge aux ouvriers forestiers de venir le récupérer et de le débiter.

Observations des membres du Conseil Municipal :

M. SCHELLENBERGER expose trois remarques :

- Ce point de l'ordre du jour de la présente séance démontre que la précédente délibération manquait de réflexion sur la réalité de la situation ;

- *Le stock de bois de chauffage sert normalement aux bâtiments communaux ;*
- *Les relations entre la commune et la CCTC sont elles à ce point dégradées que nous devons délibérer sur un avantage qui ne représente que 500 euros par an.*

M.ERMEL répond aux observations en indiquant :

- *L'intérêt de la précédente délibération était de provoquer les discussions sur des usages et des pratiques hors cadre juridique.*
- *La présente délibération vient fixer les conditions de la délivrance de ce bois de service qui n'est qu'une faculté et non une obligation à l'endroit de la commune. L'objectif est d'éviter comme ce fut le cas par le passé, de laisser des ouvriers couper, débarder et façonner le bois de service pendant les heures de mise à disposition, et en utilisant les moyens financiers du budget forcé.*
- *La présente délibération constitue une clarification des circuits de financement de cet avantage en nature qui juridiquement doit être supporté par l'entité qui possède une personnalité juridique propre et à laquelle ces ouvriers sont rattachés, à savoir la CCTC. Il en va de même pour les 2 délibérations suivantes eu égard de l'office national des Forêts (ONF).*

Après délibération, le Conseil Municipal, à 16 voix pour 2 abstentions :

RETIRE la délibération 0920-2A du 08 septembre 2020

APPROUVE la délivrance de la dotation annuelle de 9 stères de bois en direction des deux ouvriers intercommunaux dans les conditions décrites supra

DEMANDE à la CCTC d'organiser et de régulariser les conditions de délivrance du bois de service pour les années à venir

DEMANDE à la CCTC de déduire le coût du bois de service de la facture de mise à disposition du personnel forestier intercommunal, soit une réduction de titre de 495 euros.

b) Bois de service de l'agent ONF

Point présenté par M. le Maire

Comme indiqué il convient d'appliquer le tarif communal de la délibération du 17 décembre 2018. Ainsi en ce qui concerne le bois de service ONF, 28 stères * 3 ans * 55 euros = 4 620 euros HT. Après une rencontre avec le directeur des services de l'ONF dans le Haut-Rhin, M. Pascal MERIC il a été confirmé que l'octroi de bois de service en direction du technicien ONF en forêt communal est en avantage qui ne dépend que de la seule volonté de la commune. Eu égard aux pertes conséquentes d'exploitation enregistrées par le budget forêt sur l'exercice 2019, et afin de ne pas pénaliser de manière trop significative l'agent concerné, il est proposé au Conseil Municipal :

- De réduire dès cette année la dotation de bois de service délivré au technicien ONF à 14 stères ;
- De préciser au technicien ONF que la coupe, le débardage et le façonnage du bois de service ne sauraient représenter des dépenses du budget forêt (recours à des entreprises extérieures, etc.) ;
- De délivrer le bois de service (hêtre et chêne) sur le stock communal situé au dépôt, charge au technicien, et par ses moyens, de venir le récupérer et de le débiter.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE la dotation de 14 stères de bois en direction du technicien ONF et sa délivrance sur le stock communal situé au dépôt ;

PRECISE au technicien ONF que la coupe, le débardage et le façonnage du bois de service ne sauraient représenter une dépense du budget forêt.

c) Maison forestière – proposition de convention de mise à disposition

Point présenté par M. le Maire

M. Pierre TETTAMANZI, technicien O.N.F. demeurant dans le logement communal 34, rue de la 1^{ère} Armée, assure depuis le redéploiement des services de l'ONF en 2002, en plus du suivi de la forêt locale, la gestion des forêts communales de BERRWILLER, ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, MICHELBAACH et SCHWEIGHOUSE.

Le montant estimé du loyer de la maison forestière est réparti entre les communes bénéficiaires des services du technicien, au prorata des surfaces soumises, et la convention établie le 20 octobre 2003 a fixé les modalités effectives de répartition du loyer qui était indexé annuellement selon l'indice INSEE de la construction (valeur 2^{ème} trimestre).

Cet indice de révision n'était plus en phase avec l'augmentation effective des loyers.

Par avenant du 4 mai 2010 il a été décidé d'appliquer l'indice de référence des loyers publié régulièrement par l'INSEE. Aussi chaque année un titre de recette est émis en direction des autres communes sur la base de cette convention.

Mais aucune convention ne lie la commune à l'occupant ou à son employeur, l'ONF.

Lors de la réunion du mardi 29 septembre 2020 évoquée supra, ce particularisme local a été évoqué.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander aux services de l'ONF de travailler avec les services de la commune à la rédaction d'une convention de mise à disposition afin de régulariser les conditions d'usage et d'occupation de ce bien communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE aux services de l'ONF de travailler avec les services de la commune à la rédaction d'une convention de mise à disposition de la maison forestière sise rue de la 1^{ère} armée.

d) Conditions d'octroi de la prime de fin d'année du personnel communal

Point présenté par M. le Maire

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis, qui, très souvent, prennent la forme de primes de « fin d'année » ou de primes de « treizième mois », doivent avoir été institués avant le 27 janvier 1984 et être inscrits au budget de la collectivité.

En ce qui concerne Wattwiller, la prime résulte de l'adhésion des communes de STEINBACH, UFFHOLTZ et WATTWILLER à l'Amicale du Personnel en 1977, donc un premier versement de la prime en 1977 ou 1978 et est donc incontestablement un avantage collectivement acquis avant 1984. D'ailleurs, la commune de STEINBACH a été sommée par la Sous-préfecture, il y a quelques années, de se justifier à ce même sujet.

Bénéficiaire de ces compléments de rémunération, non seulement les agents en fonction au 26 janvier 1984, mais aussi tous les agents recrutés ultérieurement par les collectivités territoriales.

Cet avantage collectif acquis, qui représente un mois de traitement de base indiciaire, versé sur la paie de novembre ne saurait être remis en cause.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler le dispositif tel qu'existant ;
- D'engager la discussion sur l'évolution du régime indemnitaire des agents de la commune en 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE de renouveler le dispositif de prime de fin d'année en direction du personnel communal ;

DECIDE d'engager la discussion en ce qui concerne le CIA pour l'exercice 2021.

e) Calendrier des astreintes d'exploitation – Viabilité hivernale 2020

Point présenté par M. le Maire

La présente délibération a pour objet de fixer les grandes orientations du dispositif de viabilité hivernale à mettre en œuvre dans la commune de Wattwiller et de charger le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les outils techniques, organisationnels et budgétaires nécessaires.

1/ Principes

Le principe proposé au Conseil Municipal est le déneigement en régie, en mobilisant les ouvriers et outils communaux.

L'organisation des Ressources Humaines doit donc permettre une permanence du service de viabilité hivernale au cours de la saison allant du 16 novembre 2020 au 5 avril 2021. Il conviendra de s'assurer de la présence permanente – ou de sa mobilisation – des compétences techniques des agents nécessaires à la manœuvre des engins communaux de déneigement. A titre exceptionnel, notamment en cas d'indisponibilité technique du véhicule communal ou des agents communaux, il peut être recouru à un prestataire extérieur pour l'application du plan de viabilité hivernal tel que décrit dans la présente délibération.

L'objectif du dispositif de viabilité hivernale est de permettre aux habitants de Wattwiller de pouvoir circuler dans les meilleures conditions de sécurité afin, notamment, de favoriser les déplacements domicile-travail. Le dispositif doit aussi permettre la meilleure activité économique et touristique possible sur le ban communal.

La commune est équipée, pour la viabilité hivernale, d'un tracteur avec lame de déneigement et épandeur de sel, ainsi que d'un porte outil avec une brosse permettant le déneigement des places publics et d'outils de déneigement manuels pour certains accès aux services et équipements publics.

2/ Salage/Gravillonnage

Le recours au salage des rues se fait de façon mesurée afin de tenir compte au mieux des enjeux écologiques. Il est rappelé que la dispersion de sel sur les axes détériore l'équilibre naturel après infiltration du sel.

Pour couvrir l'ensemble du réseau des rues communales, 2 tonnes de sel sont nécessaires par passage. Le recours au salage sera effectif notamment en cas de risque de verglas. Il pourra se faire de façon ciblée sur la partie du réseau la plus exposée. Il est également rappelé que le recours au salage à des températures inférieures à -5 °C ne produit qu'un effet limité. Le reste du réseau sera gravillonné ou sablé afin de protéger la zone d'impluvium des sources et éviter une pollution des eaux par pénétration et/ou ruissellement.

3/ Déneigement des espaces piétons

La commune assure le déneigement des accès aux services et locaux publics. Il s'agit de :

- Mairie / Eglise et cabinet médical
- Accès à l'école élémentaire depuis la rue de la 1^{ère} armée
- Accès à l'école maternelle et au périscolaire depuis la rue du Molkenrain
- Accès à la salle des tilleuls
- Parking et accès au complexe Maurice et Katia Krafft
- Le vendredi, place des Tilleuls

Les trottoirs doivent être déneigés par les riverains, conformément à l'arrêté n° 02-17 du 12 janvier 2017. Une communication sera élaborée et diffusée en ce sens.

4/ Planning des astreintes du personnel en régie

Le personnel communal assure le déneigement par astreinte d'exploitation de 5h00 à 17h00 du lundi au dimanche inclus (dans les conditions de la délibération 1219-3F du 16 décembre 2019). En dehors des cas de réquisitions imposés par un évènement de force majeure, le recours à des déneigeurs privés pourra ponctuellement intervenir, afin de couvrir la collectivité contre d'éventuels recours de tiers sur le fondement du défaut d'entretien normal de voirie. Ci-dessous le planning des astreintes du personnel communal qui sera communiqué également aux bénéficiaires de conventions spécifiques (domaine du Hirtz notamment).

Semaine	Agent
<i>Du 16 novembre au 22 novembre 2020</i>	<i>Cédric LEVEQUE</i>
<i>Du 23 novembre au 29 novembre 2020</i>	<i>Jean-Pierre WACH</i>
<i>Du 30 novembre au 6 décembre 2020</i>	<i>Cédric LEVEQUE</i>
<i>Du 7 décembre au 13 décembre 2020</i>	<i>Jean-Pierre WACH</i>
<i>Du 14 décembre au 20 décembre 2020</i>	<i>Jean-Pierre WACH</i>
<i>Du 21 décembre au 27 décembre 2020</i>	<i>Cédric LEVEQUE</i>
<i>Du 28 décembre 2020 au 3 janvier 2021</i>	<i>Jean-Pierre WACH</i>
<i>Du 4 janvier au 10 janvier 2021</i>	<i>Cédric LEVEQUE</i>
<i>Du 11 janvier au 17 janvier 2021</i>	<i>Jean-Pierre WACH</i>
<i>Du 18 janvier au 24 janvier 2021</i>	<i>Cédric LEVEQUE</i>
<i>Du 25 janvier au 31 janvier 2021</i>	<i>Jean-Pierre WACH</i>
<i>Du 1 février au 7 février 2021</i>	<i>Cédric LEVEQUE</i>
<i>Du 8 février au 14 février 2021</i>	<i>Jean-Pierre WACH</i>
<i>Du 15 février au 21 février 2021</i>	<i>Cédric LEVEQUE</i>
<i>Du 22 février au 28 février 2021</i>	<i>Jean-Pierre WACH</i>
<i>Du 1 mars au 7 mars 2021</i>	<i>Cédric LEVEQUE</i>
<i>Du 8 mars au 14 mars 2021</i>	<i>Jean-Pierre WACH</i>
<i>Du 15 mars au 21 mars 2021</i>	<i>Cédric LEVEQUE</i>
<i>Du 22 mars au 28 mars 2021</i>	<i>Jean-Pierre WACH</i>
<i>Du 29 mars au 4 avril 2021</i>	<i>Cédric LEVEQUE</i>

Observations des membres du Conseil Municipal :

M. SCHELLENBERGER pose deux questions :

- S'agit-il du renouvellement du dispositif du passé ;
- Question sur la rédaction qui peut poser des difficultés en pratique en ce qui concerne les astreintes.

M. ERMEL indique que les astreintes sont déclenchées par les élus en charge et le secrétaire général. En effet au-delà de 20h00 et jusqu'à 05h00 le recours à un privé peut s'avérer utile en cas de conditions météorologiques fortement dégradées.

La semaine d'astreinte est rémunérée à hauteur de 159.20 euros, les heures effectuées lorsque l'astreinte est déclenchée sont transformées en repose compensateurs conformément à la délibération du 16 décembre 2019 (n°1219-3F). Cette organisation a été validée par le CDG dans son avis n° ASTEN2019.3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité voix :

APPROUVE le programme de viabilité hivernal tel que décrit supra ;

DEMANDE à ce que les crédits nécessaires au paiement des astreintes d'exploitation et au recours ponctuel d'un prestataire privé soient inscrits au budget.

POINT 4 : COMMUNICATIONS

a) Point de communication

- Retour sur les élections CCCSPV.
- Retour sur la réunion ONF du 29/09/2020.
- Retour sur la visite ministérielle au HWK le 04/10/2020.
- Retour sur la réunion AGVA / ROESCH du 05/10/2020.

b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

Cession des consorts PFAUWADEL à FHA, non bâti, LD WETZACKER.
Renonciation le 16/09/2020.

Cession de M. HAAS Nicolas à M. et MME. ANTZ Anthony et Noël, bâti, 26 rue de Guebwiller.
Renonciation le 21/09/2020.

Cession de l'indivision ARNOLD/RAMSTEIN/HOFFARTH/ORSINGER à M. ADAM Régis et MME. FREYBURGER Sandra, bâti, 30 rue de la 1^{ère} armée.
Renonciation le 21/09/2020.

Cession de M. FUCHS Raphaël et MME. ELSAESSER Caroline à M. COURTOIS Laurent et MME. ZIPPER Stéphanie, bâti, 10 rue de la cantine.
Renonciation le 29/09/2020.

En matière de circulation et de stationnement :

Arrêté n°119-20 : Arrêté de stationnement – Place des Tilleuls

Arrêté n°120-20 : Arrêté de circulation – Travaux rue de Cernay

Arrêté n°121-20 : Arrêté de circulation – Travaux rue de Steinbach

Arrêté n°123-20 : Arrêté de circulation – Cyclo-cross

Arrêté n°124-20 : Arrêté de stationnement – Rue d’Uffholtz

c) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l’année 2020 :

Proposition de la prochaine réunion du Conseil Municipal le 17/11/2020 à 20h00.

Interruption de séance à 21h05, parole donnée au public :

M. SCHWENDENMANN évoque la question du bois de chauffage et du stock de la commune. « On fait du bois et on chauffe au gaz ». Délivrer le bois de service sur le stock communal n’est-ce pas pénaliser in fine la commune ?

Quel est l’intérêt du maintien de M. FUCHS au sein du corps communal ?

M. ERMEL prend acte des informations relatives au bois de chauffage et la consommation qui était celle de l’époque.

M. ERMEL indique ne pas avoir d’informations en ce qui concerne une décision propre à l’intéressé. Une vraie discussion est entamée en ce qui concerne les effectifs du corps, la disponibilité à la fois en journée ainsi que les soirs et week-end. En ce moment de bons signaux en ce qui concerne le point crucial qu’est la disponibilité et le respect des obligations imposées par le SDACR (Potentiel Opérationnel Journalier notamment).

Reprise de la séance à 21h10.

Clôture de la séance à 21h10.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

M. Mathieu SCHOEFFEL

Matthieu ERMEL